

BVGer E-539/2025 vom 11. März 2025

Bundesverwaltungsgericht, 2025-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-539_2025

FR: TAF E-539/2025 du 11 mars 2025

IT: TAF E-539/2025 del 11 marzo 2025

Regeste

Asile (divers)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision du SEM du 24 décembre 2024 est annulée.

E. 3

La cause est renvoyée au SEM pour un éventuel complément d'instruction, au sens des considérants, et nouvelle décision relative à la réouverture sollicitée de la procédure d'asile.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire totale est sans objet.

E. 5

Une indemnité de 778 francs est allouée au recourant à titre de dépens, à charge du SEM.

E. 6

Le présent arrêt est adressé à la mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale.
Le juge unique : Le greffier : Grégory Sauder Jean-Luc Bettin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.